



ARRETE DU MAIRE
4 RUE DES ALLOBROGES
MODIFICATION BRANCHEMENT GAZ

~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande du 9/01/19 de la société SAE DAZZA & Cie, domiciliée Pont de Dranse – Amphion Les Bains 74506 EVIAN LES BAINS pour effectuer une modification du branchement gaz au 4 rue des Allobroges propriété de Monsieur DURIEUX ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il convient de limiter temporairement le libre usage de la rue des Allobroges au niveau du n° 4 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Du 1<sup>ER</sup> au 12 mars 2021, la société SAE DAZZA et Cie est autorisée à effectuer la modification d'un branchement gaz au niveau du 4 rue des Allobroges pour le compte de Monsieur DURIEUX. La circulation sera rétrécie au niveau des travaux. Les places de stationnement seront interdites dans le périmètre de l'intervention. Vitesse réduite à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue par l'Entreprise SAE DAZZA & Cie, en accord avec les Services Techniques Municipaux au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La SAE DAZZA & Cie devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière. La société SAE DAZZA & Cie veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. Les travaux de remise en état de la chaussée en enrobés à chaud devront être réalisés par la Sté SAE DAZZA & Cie dans les règles de l'art et adapté au revêtement. La Société SAE DAZZA & Cie demeure responsable de ses travaux pendant un délai de UN AN.

**ARTICLE 3**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Sté SAE DAZZA & Cie en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

**ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressée à :

Société SAE DAZZA & Cie [info@dazza.fr](mailto:info@dazza.fr)

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (Eau Assainissement OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 8 février 2021

La Maire,

Nadine JACQUIER